

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA11 210175**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA11 210175 INTITULÉ « PREMIER PROJET - ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SIX ÉTAGES, COMPRENANT 35 UNITÉS DE CONDOMINIUM, AU 211, RUE GORDON, AFIN :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages et de trente-cinq unités de condominium sur le lot 1 153 778 situé sur la rue Gordon;
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, afin que la typologie soit contigüe;
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, afin que la superficie du terrain soit inférieure au minimum requis;
4. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, afin que le frontage du terrain soit inférieur au minimum requis;
5. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, afin que les marges soient inférieures au minimum requis;
6. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, afin que la hauteur en étage et en mètre soit supérieure au maximum autorisé;
7. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, relativement au coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximal autorisé;
8. DE permettre de déroger à l'article 90 du Règlement de zonage 1700, relativement au nombre de cases de stationnement;
9. DE permettre de déroger à l'article 91 du Règlement de zonage 1700, relativement aux dimensions du stationnement intérieur;
10. DE permettre de déroger à l'article 184 du Règlement de zonage 1700, relativement à la distance de la construction hors toit habitable au mur de façade;
11. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, à la condition suivante :
  - Les travaux doivent refléter les plans et les exigences énoncées dans l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 5 avril 2011, dudit projet de résolution intitulé « Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de six étages, comprenant 35 unités de condominium, au 211, rue Gordon » tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 3 mai 2011 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

**D'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de six étages comprenant 35 unités de condominium.**

QUE ce projet de règlement concerne la zone identifiée au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 21 avril 2011

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
RÉSOLUTION CA11 210175  
AVIS PUBLIC

